

Quelques questions à propos de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont et du Canal de Roubaix.

Première partie : Y a-t-il du poisson dans l'eau ?

16-06-2010

La station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont (plus connue sous le nom de station du Grimonpont) est chargée de traiter les eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Wattrelos. Celle-ci regroupe les communes de Roubaix, Wattrelos, Leers, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, et une partie des communes de Bondues, Croix, Hem, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Sailly-lez-Lannoy, Toufflers, Tourcoing et Wasquehal. Elle traite également des eaux usées en provenance de la région de Mouscron, en Belgique (Wallonie). C'est donc une station transfrontalière. Dans les différents réseaux la collecte se fait majoritairement en système unitaire : les eaux résiduaires (domestiques et industrielles) et les eaux pluviales sont recueillies dans les mêmes canalisations. Au total, la station a une capacité de traitement de 350.000 équivalents habitants (rejets industriels compris).

Des bassins filtrants ont été récemment (en 2009) aménagés sur huit hectares à proximité immédiate de la station et Nord Eclair (du 18-05-10) nous apprend que, grâce à ces bassins filtrants « qui finissent de nettoyer naturellement l'eau à la sortie de la station », l'eau du canal « est bonne pour le développement du poisson »... Il s'agit de la partie du Canal de Roubaix située en aval de la station, entre celle-ci et la frontière belge. A priori l'appréciation est rassurante, en réalité elle ne l'est pas vraiment ; la vraie question en effet n'est pas de savoir s'il y a du poisson dans l'eau ou s'il n'y en a pas, la vraie question est de savoir si ce poisson est réellement propre à la consommation ou s'il ne l'est pas.

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) a déjà apporté un début de réponse à cette question. Elle a en effet publié (en Mars 2009) un avis sur les résultats d'analyse en dioxines et PCB des poissons pêchés dans les cours d'eau de notre région. Pour ce qui concerne la Deûle et ce qu'elle appelle « le Canal de Roubaix », son avis est franchement négatif : « L'afssa estime que les poissons pêchés sur les canaux de la Deûle et de Roubaix sont non conformes aux seuils réglementaires préconisés pour le commerce et la consommation ».

Cet avis doit néanmoins être interprété avec prudence : il concerne la Deûle sans aucun doute (il faudra y revenir...), mais il n'est pas tout à fait sûr qu'il concerne aussi le Canal de Roubaix à proprement parler, en effet ce que l'Agence appelle « Canal de Roubaix », c'est l'ensemble Canal de Roubaix **et** Marque urbaine, qui effectivement constituent une seule voie d'eau continue (1) mais qui en sont néanmoins deux segments distincts (voir ci-dessous les plans A de la Marque urbaine et B du Canal de Roubaix). Il est un peu approximatif de confondre les deux segments sous une seule et même appellation. Comme les prélèvements de poissons ont été effectués à Marquette, sur la Marque urbaine (assez loin du Canal de Roubaix), il est possible

que l'avis de l'Agence ne soit valable que pour le segment Marque urbaine. En tout cas, on ne peut pas aujourd'hui affirmer qu'il est également valable pour le segment Canal de Roubaix.

L'AFSSA prévoit « de mettre en œuvre des plans d'échantillonnages complémentaires », en particulier sur plusieurs cours d'eau de la région où les prélèvements ont été effectués en un seul point et pour lesquels par conséquent les données recueillies ne valent que pour un segment limité. Le « Canal de Roubaix », dans sa définition AFSSA, n'apparaît pas sur la liste des cours d'eau pour lesquels ces investigations complémentaires sont prévues. Il devrait pourtant y figurer puisque, comme on l'a précisé, les prélèvements n'y ont été effectués qu'en un seul point sur la totalité de son cours, à Marquette sur le segment Marque urbaine.

Il serait donc très souhaitable que d'autres échantillonnages soient effectués en priorité sur l'autre segment, c'est à dire sur le Canal de Roubaix proprement dit, de part et d'autre de la station du Grimont. Il est probable que les taux de contamination constatés seront plus élevés dans la section du canal située en amont de la station et qui prolonge directement la Marque urbaine que dans celle qui reçoit les eaux épurées de la station et qui, en aval, se prolonge jusqu'à la frontière, et au-delà jusqu'à l'Escaut par le Canal de l'Espierre (Voir ci-dessous le Plan C du Canal de l'Espierre).

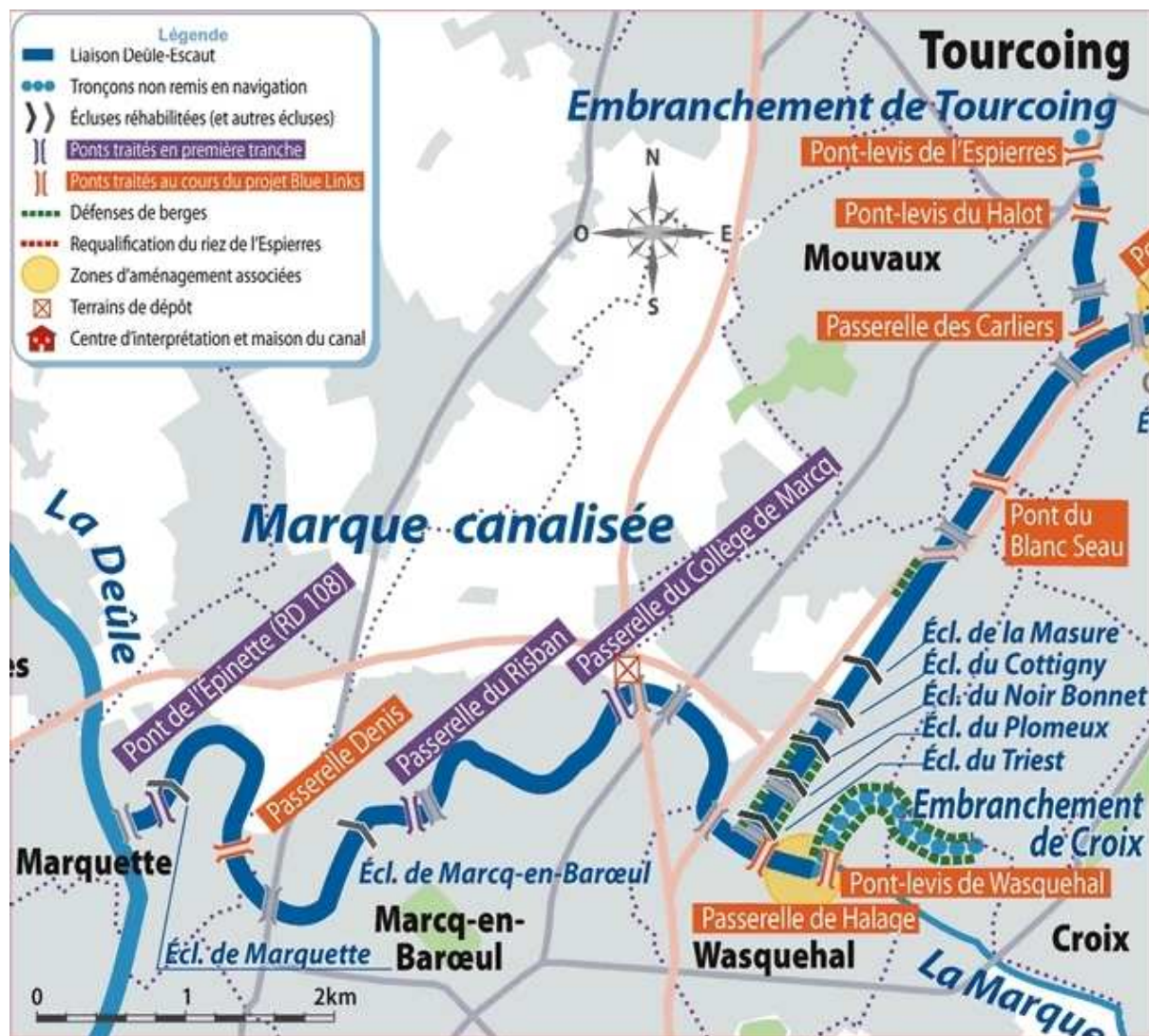
Quoi qu'il en soit, il serait également souhaitable que les résultats d'analyses en dioxines et PCB soient communiqués sans tarder au Syndicat des pêcheurs de Roubaix-Tourcoing (compétent pour les 28 km de voies navigables que représentent la Marque urbaine et le Canal de Roubaix). Sans attendre ces résultats, il faudrait peut-être simplement commencer par expliquer aux pêcheurs que la présence de poisson dans le Canal de Roubaix n'est absolument pas un indicateur sûr de la qualité de son eau et surtout que ce poisson n'est pas forcément comestible... C'est évidemment aux maires des communes concernés, ceux de Roubaix et Wattrelos au premier chef, qu'il appartient de publier un communiqué en ce sens. Il faut espérer qu'ils ne tarderont pas à le faire, ce serait une application de bon sens du **principe de précaution**, en attendant qu'une interdiction de consommation (2) soit décidée, si les résultats d'analyse la justifient, par le Ministère de l'écologie.

1. La Marque urbaine (canalisée), le Canal de Roubaix proprement dit, et le Canal de l'Espierre en Belgique constituent en effet une seule voie d'eau continue entre la Deûle (en France) et l'Escaut (en Belgique). Du fait de son envasement, cette voie était fermée à la navigation depuis plusieurs décennies. Lille- Métropole- Communauté urbaine (LMCU) a réalisé le Projet Blue Links qui va permettre (prochainement) de l'ouvrir à nouveau à la navigation (de plaisance seulement), après d'importants travaux de dragage (voir ci-dessous les plans A, B et C).

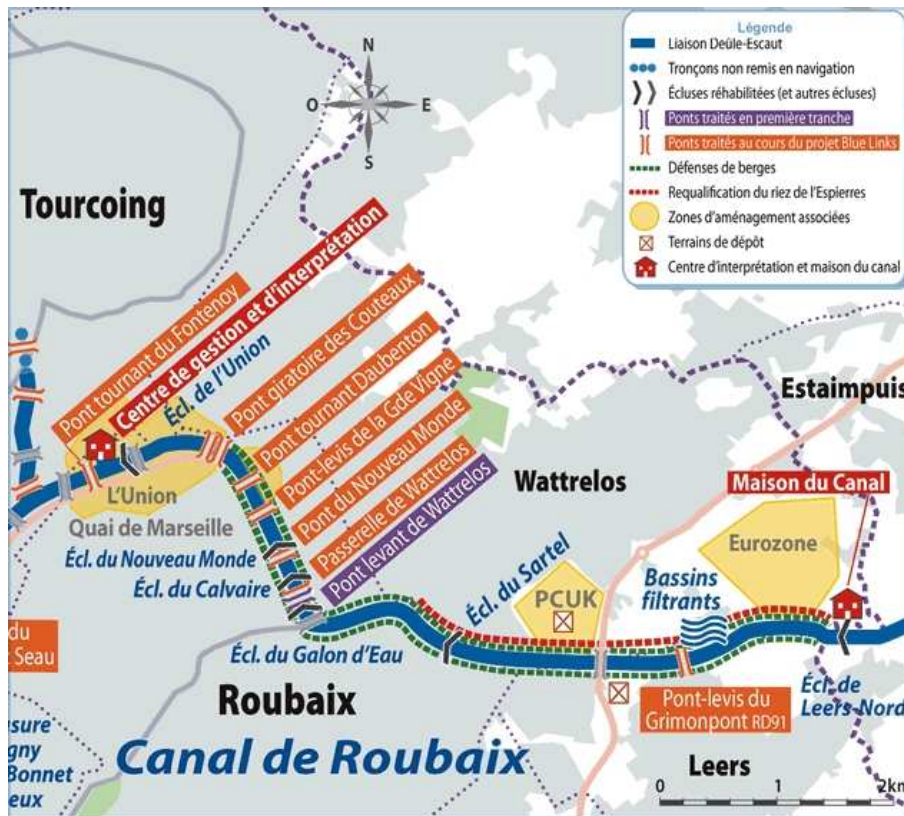
2. On sait qu'au plan national le Ministère de l'Ecologie a déjà pris des arrêtés d'interdiction de consommation du poisson pêché dans plusieurs fleuves ou rivières (Rhône, Garonne, Somme, Charente, Essonne). Il y a quelques jours

(le 3 Juin), il a annoncé une interdiction de consommation du poisson pêché dans la Seine. Bien évidemment, si une décision d'interdiction était prise pour le Canal de Roubaix, elle devrait normalement concerner aussi la Marque urbaine.

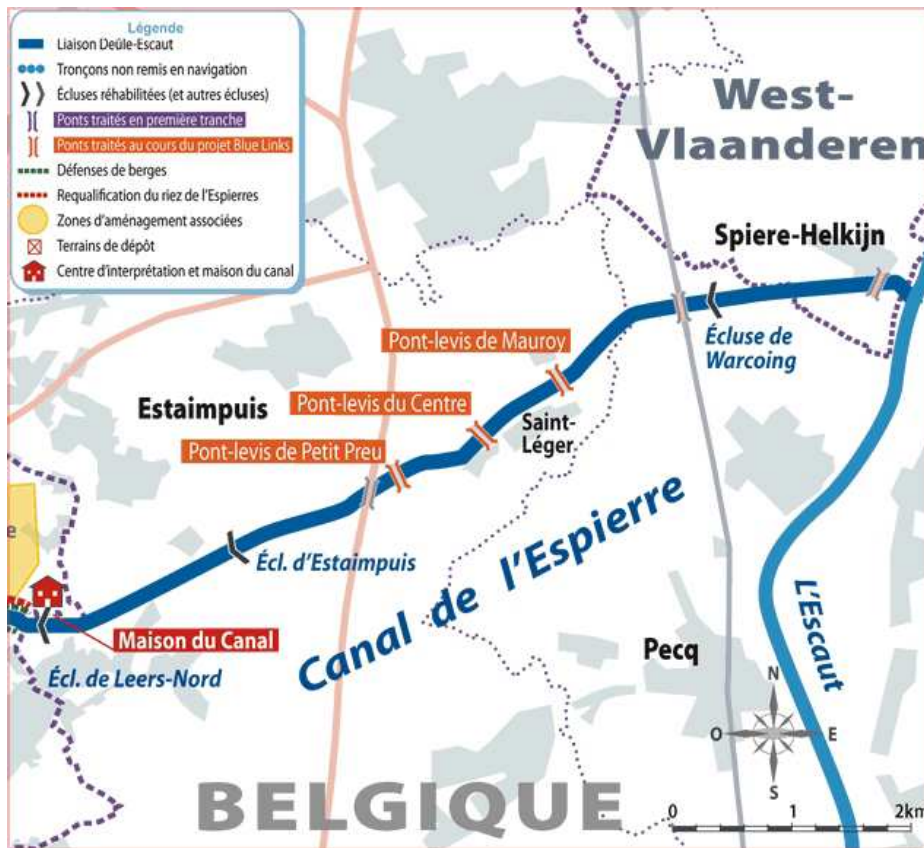
B.T.



Plan A : La Marque canalisée.



Plan B : Le Canal de Roubaix proprement dit.



Plan C : Le Canal de l'Espierre (en Belgique).